

# DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs



Seine-Maritime



## AMFREVILLE-LA-MIVOIE



Novembre 2023

*Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.*

*Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.*

*Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à AMFREVILLE-LA-MIVOIE : inondation, mouvement de terrain (présence de cavités), présence de falaises, risque industriel et de Transport de matières dangereuses (TMD).*

***Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements. En effet, comme le prévoit la loi, « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » (art. L.721-1 du code de la sécurité intérieure).***

*Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à AMFREVILLE-LA-MIVOIE.*

*Tel est l'objet du présent Document d'information communal sur les risques majeurs, le DICRIM, dont je vous invite à prendre connaissance.*

*Le Maire,*

*Hugo LANGLOIS*

***Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune de AMFREVILLE-LA-MIVOIE au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Métropole Rouen Normandie (MRN).***

# SOMMAIRE

<b>LE MOT DU MAIRE</b>	<b>2</b>
<i>Recommandations générales</i>	
▶ le risque majeur	4
▶ les risques majeurs en Seine-Maritime	4
▶ l'alerte et l'information des populations	5
▶ les consignes de sécurité communes	7
▶ l'information préventive des populations sur les risques majeurs	7
▶ les pouvoirs de police	8
▶ le Plan communal de sauvegarde (PCS)	8
▶ le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)	9
▶ les moyens d'indemnisation en cas d'intempéries	9
<i>Pour aller plus loin dans la démarche...</i>	
▶ le Plan familial de mise en sûreté (PFMS)	12
▶ votre kit d'urgence	13
<b>Le risque inondation</b>	
▶ principales consignes de sécurité	14
▶ situation du risque dans la commune	14
▶ mesures de prévention	15
▶ la vigilance météorologique	16
<b>Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines</b>	17
<b>Le risque mouvement de terrain : effondrement des falaises</b>	19
<b>Le risque industriel</b>	21
<b>Le risque Transport de matières dangereuses (TMD)</b>	25
<b>Le risque tempête</b>	28
<b>Le risque de feux de forêt</b>	30
<b>Le risque nucléaire</b>	33
<i>Informations utiles...</i>	
▶ le plan d'affichage	35
▶ fréquences radios diffusant les consignes de sécurité	36
<b>Carte des risques naturels</b>	37
<b>Carte des risques technologiques</b>	38



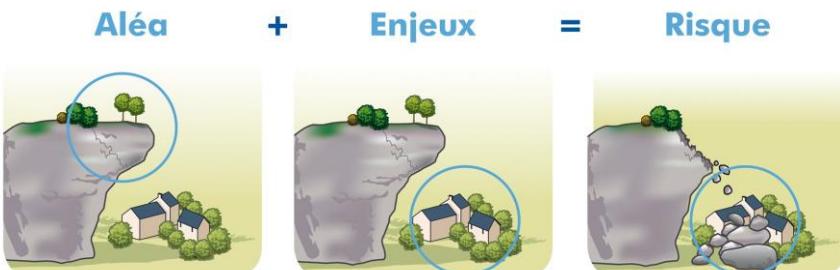
## RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

### LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

Naturel	- Inondation (ruissements, crues...) - Mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrement de falaise, etc.) - Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt - Séisme, éruption volcanique
Technologique	- Industriel - Nucléaire - Transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



**Aléa** : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux.

**Enjeux** : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa.

### LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion marine



Cavités souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de matières dangereuses

La commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE est soumise à 5 risques majeurs : inondation, présence de cavités souterraines, effondrement des falaises, industriel et Transport de matières dangereuses (TMD).

D'autres risques ne sont pas inclus réglementairement mais peuvent impacter la commune comme : le risque de tempête, le risque de feux de forêt et le risque nucléaire.

## L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

Il y a, pour l'autorité de police, une grande diversité d'outils pour alerter la population.

**En cas d'accident grave** (risque technologique ou naturel), la population peut être alertée par tous moyens tels que :

- les **services municipaux** par le biais :

- de haut-parleurs,
- de panneaux d'affichage,
- du site internet de la ville et
- de la page Facebook de la ville.

RADIOS LOCALES		
	<b>France Bleu Normandie</b> 100.1 FM	 <a href="http://francebleu.fr/normandie-rouen">francebleu.fr/normandie-rouen</a>
	<b>France INTER</b> 96.5 FM	
	<b>NRJ</b> 100.5 FM	
	<b>EUROPE 2</b> 104.1 FM	
SITES WEB OFFICIELS / RESEAU SOCIAL		
<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr/">www.seine-maritime.gouv.fr/</a>		
 <b>Allo industrie</b> : <a href="http://allo-industrie.com/rouen_metropole">allo-industrie.com/rouen_metropole</a>		
<b>Vigicrues</b> : <a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a>		
<b>Site internet de la ville</b> : <a href="http://www.amfreville-la-mivoie.fr/">www.amfreville-la-mivoie.fr/</a>		
Facebook		
	<a href="#">AMFREVILLE-LA-MIVOIE</a>	 <a href="#">Prefet76</a>
LES ALERTES SMS ET AUTRES SUPPORTS DE COMMUNICATION		
<input type="checkbox"/> <b>Inscription gratuite</b> sur le site de la Métropole Rouen Normandie : <a href="http://MRN.Inscription.aux.SMS.alerte.risques">MRN.Inscription.aux.SMS.alerte.risques</a>		
		

La Métropole Rouen Normandie est dotée d'un système d'alerte par SMS, pour informer la population en cas d'évènement qui pourrait nécessiter qu'elle prenne des dispositions pour assurer sa sécurité ou protéger sa santé (accident industriel, vigilance rouge météorologique, inondations, situation sanitaire exceptionnelle, etc.).

Le **Système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités.

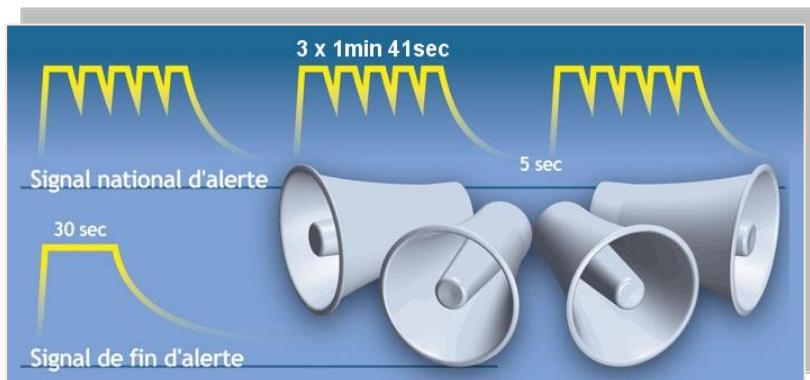
Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un évènement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.

Des essais des sirènes d'alerte sont déclenchés pendant un cycle de 1 min 41 sec, sur l'ensemble du département **le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à 11H55**.

La commune n'a pas de sirène du SAIP.



Le dispositif **FR-Alert** permet l'envoi massif et rapide d'une alerte à la population face à une situation d'urgence en cours ou à venir.

Il fait appel à 2 technologies distinctes :

- la « **diffusion cellulaire** » (ou **Cell Broadcast**) :

impose aux opérateurs de téléphonie de diffuser un message d'alerte à tous les téléphones compatibles 4G et 5G sur une zone déterminée.

Le message s'affiche, accompagné d'une sonnerie, même lorsque le téléphone est en veille ou en mode silencieux.

- les **SMS géolocalisés** : un message est envoyé sur les téléphones bornant (2G, 3G et au-delà) sur une zone déterminée.

**Bon à Savoir!**

**Aucune installation, ni inscription ou paramétrages particuliers ne sont à effectuer sur le téléphone portable.**

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



**Mettez-vous à l'abri**

**Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours**



**Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte  
France Bleu Normandie : 100.1 FM**

**Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école**



**Respectez les consignes formulées par les autorités**

## L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que « **toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles** ».

Les articles R. 125-9 à R. 125-14 précisent les modalités de cette information. Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

## LES POUVOIRS DE POLICE

**Le maire est l'autorité compétente** pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des opérations de secours (DOS)**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans **certaines** situations, le **préfet de département** peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**Le Plan communal de sauvegarde (PCS)**, encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**.

Il fixe, à l'échelon communal, l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes.

Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un **Plan de prévention des risques naturels (PPRN)** prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans le champ d'application d'un **Plan particulier d'intervention (PPI)** arrêté, ou comprises dans un territoire à risque important d'inondation. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

Le PCS de la commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE a été révisé en 2021.

## LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

**Le Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)** est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le Bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002.

Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

## MOYENS D'INDEMNISATION EN CAS DE « TEMPÈTE, GRELE, NEIGE » ET DE CATASTROPHE NATURELLE (CATNAT)



Les moyens d'indemnisation se font sur la base des garanties indiquées dans les contrats d'assurance des sinistrés.

Deux garanties existent concernant les dommages causés par des phénomènes climatiques :

### 1- la garantie « Tempête, Grêle, Neige »:

- **obligatoire** dans l'ensemble des contrats d'assurance dommage,
- couvre les dégâts sur les biens assurés des particuliers, des entreprises et des collectivités **causés par des vents violents** (tornade, tempête,...), *conformément à l'article L.122-7 du Code de l'assurance*,
- **aucune intervention** préalable des pouvoirs publics est nécessaire.

### Procédure d'indemnisation en cas de tempête, grêle, neige :

Prendre contact, le plus rapidement possible avec sa compagnie d'assurance pour connaître les modalités d'activation et d'indemnisation.

Adresser un courrier à l'assureur dans les 5 jours ouvrés (cf. modèle "Lettre de déclaration de sinistre")



### IDEES PRATIQUES

- conserver les factures de vos biens au format électronique (clef USB, boîte mail, cloud...),
- mettre à jour le montant de vos biens assurés,
- prendre des photos des biens endommagés avant de nettoyer ou de jeter.

Au cas où l'assurance demande une **attestation faisant état d'un épisode tempétueux**, connectez-vous sur le site de Météo France pour obtenir un certificat d'intempérie, seule expertise opposable à l'assurance : [services.meteofrance.com/attestations-et-certificats](http://services.meteofrance.com/attestations-et-certificats)

Bon à Savoir!

## 2- la garantie « Catastrophe Naturelle » dite CATNAT :

une catastrophe naturelle est caractérisée par l'intensité anormale d'un agent naturel (voir la liste dans l'encadré).

### LISTE DES AGENTS NATURELS :

- inondation,
- coulée de boue,
- phénomènes liés à l'action de la mer,
- séisme,
- éruption volcanique,
- mouvements de terrain (y compris ceux exécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols),
- avalanche,
- pour les seuls départements d'outre-mer : vents cycloniques à partir de 145 km/h en moyenne sur 10 minutes ou 215 km/h en rafales

### Procédure d'indemnisation des « CATNAT » :

Dès la survenue d'un sinistre

se manifester auprès de sa mairie afin que soit engagée la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Déclarer le sinistre à l'assureur

l'assuré dispose d'un délai de 30 jours pour déclarer le sinistre (cf modèle "Lettre de déclaration de sinistre") après la publication de l'arrêté de reconnaissance de CATNAT au Journal officiel

### A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- si le dossier est complet, l'assureur dispose de 3 mois pour indemniser le sinistré,
- il doit également verser une provision dans un délai de 2 mois.

♦ Si les biens ont été dégradés par des inondations provoquées par de **fortes pluies qui auraient pu accompagner une tempête**, une demande de reconnaissance de CATNAT, au titre du phénomène d'inondation par ruissellement et coulée de boue, peut être envisagée.

♦ Lors de la mise en jeu de la garantie catastrophe naturelle, une franchise s'applique.



Vous trouverez, ci-dessous, un modèle de **lettre de déclaration de sinistre** :

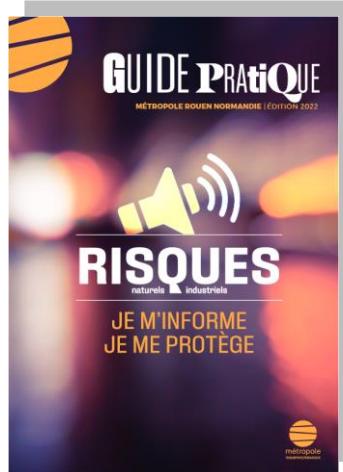
Nom et prénom Adresse (Numéro de téléphone) Courriel	Date du jour  Nom et adresse de l'assureur
<b><u>N° de contrat d'assurance</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Description du sinistre :<ul style="list-style-type: none"><li>- date</li><li>- heure</li><li>- lieu</li><li>- nature</li></ul></li><li>➤ Liste chiffrée de tous les objets perdus ou endommagés, accompagnés des documents permettant de prouver l'existence et la valeur des biens (factures, photographies etc...)</li><li>➤ Dégâts causés à des tiers.</li><li>➤ Coordonnées des victimes s'il y en a.</li></ul>	

### Bon à Savoir!

**Si** la victime prend en charge la réparation (partielle ou totale) de ses biens, il faut **conserver les factures d'achat de matériaux** pour qu'elles soient prises en compte par l'assureur.

# POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

## LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ



La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen.

Ainsi, élaborer votre **Plan familial de mise en sûreté (PFMS)** vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Ce plan consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités [Brochure "Je me protège en famille"](#).

Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise (se référer au « Guide pratique Risques naturels et industriels » de la Métropole Rouen Normandie : [Supplément Risques MRN 2023](#)).

Avant cela, il est préférable d'utiliser l'application [ERRIAL Géorisques](#) afin de situer votre habitation au sein des risques.

## VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation.

Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

<b>Vie courante</b> 	<input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité (CNI), <input type="checkbox"/> Permis de conduire, <input type="checkbox"/> Carte de sécurité sociale ou attestation, à jour, <input type="checkbox"/> Carte de mutuelle, <input type="checkbox"/> photocopies des papiers administratifs (ou disque dur externe), <input type="checkbox"/> double des clefs (voiture, habitation...) <input type="checkbox"/> argent liquide ...
<b>Protection</b> 	<input type="checkbox"/> vêtements chauds, de pluie, <input type="checkbox"/> couverture de survie, <input type="checkbox"/> adhésif étanche, <input type="checkbox"/> couteau suisse, <input type="checkbox"/> chaussures...
<b>Localisation et Information</b> 	<input type="checkbox"/> téléphone et chargeur, batteries portables <input type="checkbox"/> radio à piles et piles de rechange, <input type="checkbox"/> lampe torche, <input type="checkbox"/> sifflet, <input type="checkbox"/> bougies et allumettes, <input type="checkbox"/> gilet fluorescent ...
<b>Eau et nourriture</b> 	<input type="checkbox"/> 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, <input type="checkbox"/> aliments énergétiques
<b>Soins et hygiène</b> 	<input type="checkbox"/> trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), <input type="checkbox"/> savon, <input type="checkbox"/> brosses à dents, <input type="checkbox"/> autres produits d'hygiène ...
<b>Loisirs</b> 	<input type="checkbox"/> jeux de société de poche <input type="checkbox"/> jeu de cartes



## LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux.

Elle peut se traduire par :

- les ruisselements en vallée sèche et sur les pentes,
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine),
- la remontée d'une nappe phréatique,
- la stagnation des eaux pluviales,
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement,
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

### PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes,  
fenêtres et  
ventilations



Coupez le  
gaz et  
l'électricité



Montez à  
pied dans les  
étages



Écoutez la  
radio  
100.1 FM



Libérez les  
lignes pour  
les secours



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à  
l'école

### SITUATION DU RISQUE À AMFREVILLE-LA-MIVOIE

- Dans la commune, les inondations peuvent être dues :
  - en bordure de Seine, au débordement du fleuve dont les crues sont le plus fréquemment observées durant les mois de janvier à mars, avec une durée pouvant varier de 3 à 15 jours,
  - à des ruisselements localisés et accompagnés d'éventuelles coulées de boue.
- Les zones d'inondation concernent un secteur d'activités économiques (PME) en bordure de Seine.

- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de parution au Journal officiel	Type de catastrophe
16-07-2007	25-10-2007	Inondations et/ou coulées de boue
25-12-1999	30-12-1999	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues
17-01-1995	08-02-1995	Inondations et/ou coulées de boue
27-12-1993	25-06-1994	Inondations et/ou coulées de boue

## MESURES DE PRÉVENTION

- A titre préventif ou en période d'inondation, les riverains peuvent s'informer auprès des services techniques de la mairie.
- Des **repères de crues** (exemple ci-contre) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique. La commune n'a pas de repère de crue.
- La commune est soumise au **Plan de prévention du risque inondation (PPRI)**, de la Vallée de Seine – Boucle de Rouen, approuvé le 20 avril 2009. Ce document, réglementaire, est destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.  
Il délimite les zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques.  
Il définit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.
- L'entretien des berges de la Seine permet de prévenir, en partie, les risques d'inondation. Des travaux d'aménagement des berges ont été réalisés, ainsi qu'une surélévation de la voirie.



## LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV ainsi que sur [Vigilance Météo France](#)



Les couleurs de la vigilance météo	
	Pas de vigilance particulière.
	<b>Situation normale pour la saison</b> (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.
	<b>Soyez très vigilant</b> : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.
	<b>Une vigilance absolue s'impose</b> : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables ;
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs ;
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines.

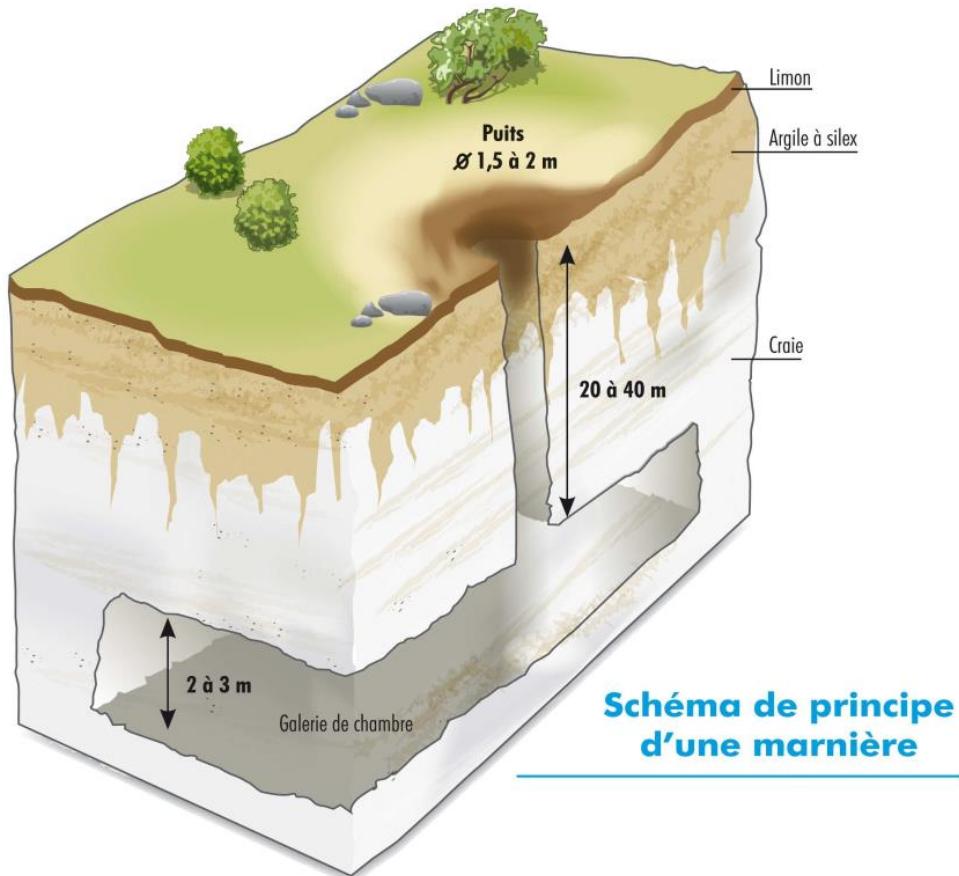


Schéma de principe  
d'une marnière

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez l'habitation  
si elle est menacée

Éloignez-vous  
de la zone instable

## SITUATION DU RISQUE À AMFREVILLE-LA-MIVOIE

- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé sur le territoire métropolitain : [Risque cavités MRN](#). Cette carte est mise à jour en fonction des études réalisées.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de parution au Journal officiel	Type de catastrophe
22-03-2001	01-12-2001	Mouvement de terrain

## MESURES DE PRÉVENTION

- « **Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le Maire.** »  
Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (*article L. 563-6 du Code de l'Environnement*).
- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
  - la consolidation des terrains ou des constructions ;
  - le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation de données.



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : FALAISES

**L'effondrement des falaises** est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fuyez  
latéralement

Gagnez un  
point en  
hauteur

## SITUATION DU RISQUE À AMFREVILLE-LA-MIVOIE

- Le risque est lié à la présence de falaises crayeuses bordant la plaine alluviale dans la boucle de la Seine.
- Les mouvements de terrain peuvent se manifester par :
  - des éboulements de masse rocheuses,
  - des chutes de blocs à l'aplomb de la falaise et
  - par rupture d'un versant instable.
- Les risques les plus importants sont situés :
  - dans l'ancienne carrière du Val LESCURE, où l'on peut observer des coulées boueuses avec apparition de niches d'arrachement, sur le talus d'une dizaine de mètres,
  - en bordure de la départementale 9015 où un talus instable génère un risque aux abords de la voirie.

## MESURES DE PRÉVENTION

- La plupart des zones à risques sont identifiées dans le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**.

- Afin de pallier la survenue d'éboulements, sur la falaise située le long de la vallée de la Seine, des communes entreprennent différents travaux tels que :
  - la pose de grillages ;
  - des ancrages ;
  - des purges ;
  - des poses de témoins, pour surveiller l'évolution des blocs fissurés.
- Les chutes de pierres ou les éboulements de falaise importants ou tout indice d'instabilité potentielle **doivent être signalés à la mairie.**
- Pour leur propre protection, les administrés doivent :
  - repérer et isoler la zone d'éboulement (grillage ou autre protection).
  - éviter tout passage ou activité à proximité
  - surveiller régulièrement l'évolution des masses mises à jour
  - s'éloigner du bord des falaises.



**NE PAS ESSAYER de colmater les brèches,  
ni d'éliminer la végétation, ceci occasionnerait  
une fragilité supplémentaire.**



# LE RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une **Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)**.

Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une étude de dangers.

Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon **trois catégories** :

Catégories	Causes	Conséquences
<b>Effets de surpression</b>	Ils résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue : <ul style="list-style-type: none"><li>- d'un explosif,</li><li>- d'une réaction chimique violente,</li><li>- d'une combustion violente (combustion d'un gaz),</li><li>- d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou</li><li>- d'un nuage de poussières combustibles.</li></ul>	Pour déterminer les conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympans, poumons, etc...).  L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.
<b>Effets thermiques</b>	Ils sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.	Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).
<b>Effets toxiques</b>	Ils correspondent à l'inhalation d'une substance chimique毒ique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au	Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

	dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique.	
--	--	--

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur.

En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement.

Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO, font l'objet d'un suivi particulier.

### PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes,  
fenêtres et  
ventilations



Fermez  
toutes les  
ouvertures  
vers  
l'extérieur



**Écoutez la  
radio  
100.1 FM**



Ne fumez  
pas



Libérez les  
lignes pour  
les secours



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à  
l'école

### SITUATION DU RISQUE À AMFREVILLE-LA-MIVOIE

La commune d'**AMFREVILLE-LA-MIVOIE** est concernée par la distance de danger maximale\* d'entreprises SEVESO ou d'autres établissements générant des risques.

\* Les **distances de danger maximales** retenues pour le dimensionnement des **plans de secours (Plan particulier d'intervention)** sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.

Entreprises	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale pour les plans de secours* (PPI)	Risque majorant pour la maîtrise de l'urbanisation (PPRT)
-------------	----------	---	---

### Etablissement classé SEVESO Seuil Haut

LAT Nitrogen Le Grand-Quevilly	Fabrication de fertilisants simples et composés	Toxique 8 000 mètres	NEANT pour la commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE
-----------------------------------	---	-------------------------	--

### • Données historiques

21/01/2013	Usine LUBRIZOL à Rouen	Décomposition de produits chimiques occasionnant un dégagement de mercaptans.
26/09/2019	Usine LUBRIZOL et entrepôt Normandie Logistique à Rouen	Incendie et fumées.

## MESURES DE PRÉVENTION

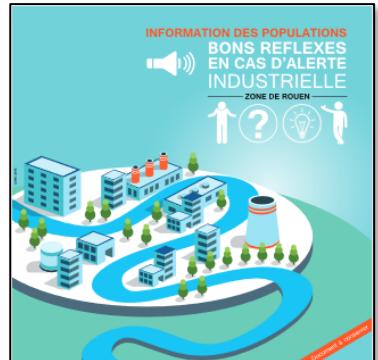
- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
  - une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
  - une étude de dangers où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- Un contrôle régulier est effectué par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Des plans de secours sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
  - le Plan d'opération interne (POI) prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site concerné et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant ;

- le **Plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés.

**Le PPI de la zone de Rouen** a été révisé en 2016. Son activation relève de la responsabilité du préfet.

Lorsque le PPI est approuvé, le préfet fait établir, en liaison avec les exploitants, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan.

Elaborée en collaboration avec les maires des collectivités concernées, cette brochure intitulée « Bons réflexes en cas d'alerte industrielle » est consultable sur : [Les brochures d'information PPI](#)



- Chaque **ICPE**, soumise à autorisation avec servitude (**SEVESO seuil haut**) intégrée dans un PPI, est munie d'une **sirène d'alerte** audible par les habitants proches de l'établissement générant le risque.

Ces sirènes sont indépendantes des sirènes du Système d'alerte et d'information des populations (SAIP).



- Un **guide** pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel.

Ce guide est téléchargeable sur [Guide de confinement \(rubrique Sécurité civile\)](#).

- Consultez régulièrement la **plateforme Allo industrie Rouen Métropole**. Elle permet aux industriels de la région rouennaise de diffuser des messages sur des événements inhabituels qui se déroulent sur leur site (comme par exemple un panache de fumée).

Ces messages sont également disponibles sur le répondeur téléphonique en composant le **0805 691 282 (numéro vert)**.



# LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au **Transport de matières dangereuses (TMD)** résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...).

Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes,  
fenêtres et  
ventilations



Fermez  
toutes les  
ouvertures  
vers l'extérieur



**Écoutez la  
radio  
100.1 FM**



Ne fumez  
pas



Libérez les  
lignes pour les  
secours



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à  
l'école

## SITUATION DU RISQUE À AMFREVILLE-LA-MIVOIE

La commune est concernée par :

- **Le transport routier** : le principal axe concerné est la déviation D6015. La circulation des poids lourds est interdite dans le centre-ville de la commune. Cependant, toutes les rues de la commune sont potentiellement exposées à un risque lié au Transport de matières dangereuses (ex : livraison de fioul domestique).
- **Le transport fluvial** concerne le transport d'hydrocarbures, d'acides, d'engrais et de produits chimiques.
- **Le transport ferroviaire** : la voie ferrée, située sur la commune de Sotteville-lès-Rouen en proximité d'Amfreville-la-Mivoie, est susceptible d'être utilisée pour le transport de matières dangereuses.

## MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
  - la **formation** des personnels de conduite,
  - la construction de citernes selon des normes établies avec des **contrôles techniques** périodiques,
  - **l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des **plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.
- En cas d'accident grave d'un transport de matières dangereuses, la population serait alertée par les services municipaux ou les services de l'Etat par le biais de tous les moyens à leur disposition.

En 1999, une déviation a été réalisée pour limiter le flux de circulation routière en centre-ville.

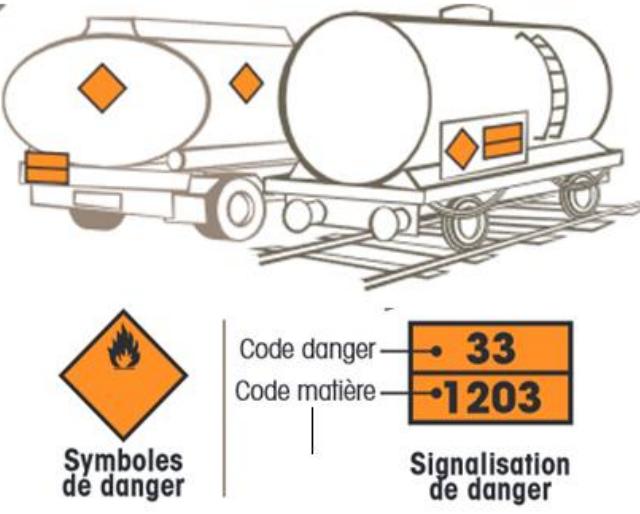
**Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un transport de matières dangereuses...**



- ⇒ **NE PAS SE METTRE FACE AU VENT**
- ⇒ **ne pas s'exposer** au produit (nuage de gaz, liquide, fumée...)
- ⇒ **éloigner** les personnes à proximité
- ⇒ **s'éloigner** et se mettre à l'abri
- ⇒ **ne pas déplacer** les victimes sauf s'il y a un risque imminent d'incendie ou d'explosion
- ⇒ **donner l'alerte** aux secours et préciser :
  - le lieu exact,
  - le moyen de transport,
  - la présence ou non de victime,
  - la nature du sinistre,
  - si possible, décrire la plaque orange et les symboles.

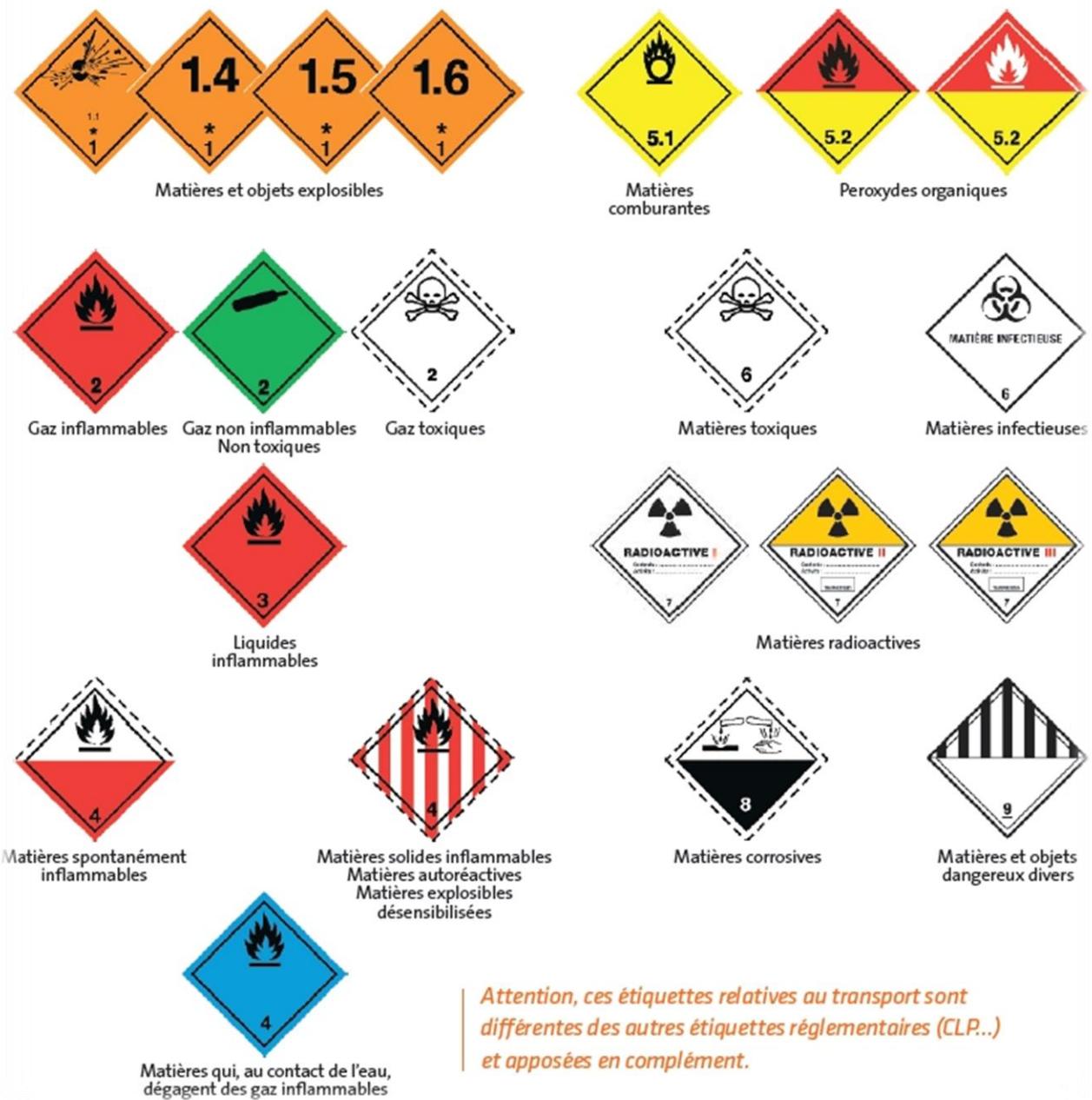


## Lire les panneaux orange



## LES PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

Les étiquettes de danger de l'ADR





# LE RISQUE DE TEMPÊTE

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des vents forts et violents se produisent sur une large zone géographique.

Ce phénomène peut avoir des conséquences graves sur :

- la population,
- les biens (chutes d'objets divers : grues, toitures, cheminées, chapiteaux, etc.),
- la détérioration des lignes électriques et de communication, perturbation des réseaux de transports, etc.,
- l'environnement (forêts, etc.).

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Si possible,  
**rentrez**  
chez vous



Fermez les  
portes et les  
fenêtres



**Ecoutez** la  
radio  
**100.1 FM**



**Ne vous**  
**promenez**  
**pas** en forêt  
ou sur le  
littoral



**Evitez les**  
**déplacements**  
en voiture, les  
promenades



**N'intervenez**  
**pas** sur les  
toitures

## SITUATION DU RISQUE A AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Le risque tempête n'est pas identifié comme étant un risque majeur, cependant ce risque, notamment avec des vents violents, reste un risque possible dans la commune comme ailleurs.

## MESURES DE PRÉVENTION

- Consultez la carte de France de vigilance météorologique conçue pour informer en cas de phénomènes dangereux. Elle est actualisée deux fois par jour, à 6h et à 16h. Disponible en ligne : [Vigilance Météo France](#)
- Fixez ou rangez les objets susceptibles de s'envoler (séchoir à linge, mobilier de jardin, objets divers, etc.).
- Eloignez-vous des arbres, ne vous promenez pas en forêt.
- N'intervenez pas sur les toitures.

- Limitez vos déplacements ainsi que la vitesse sur les routes.
- Si besoin, élaguez, en dehors des périodes de tempête, les arbres qui se trouvent sur votre terrain, afin qu'ils ne soient pas source de risque lors de vents violents.



# LE RISQUE DE FEUX DE FORÊT

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

Un incendie de forêt est un feu non maîtrisé dont la propagation est principalement déterminée par le type de végétation, les conditions météorologiques et le relief.

Confronté à de fortes chaleurs et une intensification de la sécheresse, ce risque est une des conséquences du changement climatique qui n'épargne pas la Normandie.

L'Office national des forêts (ONF) classe le risque de feux de forêt comme « très élevé » au sein du département à certaines périodes.

**Les facteurs déclencheurs** du feu de forêt :

- une **source de chaleur** (flamme ou étincelle) : à l'origine souvent d'une imprudence humaine (travaux agricoles, forestiers, jet de cigarette, barbecues) mais aussi par accident ou malveillance ;
- un **apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;



- un **combustible** (les végétaux) : le risque de feu est davantage lié à l'état du peuplement de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, hêtres, résineux...).

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Rentrez rapidement dans la construction la plus proche



Écoutez la radio 100.1 FM



Abritez-vous  
Fermez portes, volets, fenêtres et calfeutrez avec des linges humides



Coupez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité



Libérez les lignes pour les secours

## SITUATION DU RISQUE A AMFREVILLE-LA-MIVOIE

La commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE n'est pas couverte par un plan de prévention du risque de feu de forêt. De plus, ce risque n'est pas, à ce jour, identifié comme étant un risque majeur dans la commune.

Cependant, en raison de la hausse des températures et des sécheresses répétées, il est probable que ce risque concerne de plus en plus AMFREVILLE-LA-MIVOIE dans les prochaines années, au vu de la présence de la forêt publique sur la commune.

## MESURES DE SECURITE



# FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

## AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...



Organiser les barbecues **loin de la végétation** qui peut s'enflammer



Jeter ses mégots **dans un cendrier** et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture



Réaliser ses travaux **loin de la végétation et prévoir un extincteur** à portée de main



Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) **dans un abri fermé, éloigné de l'habitation**

## ... ET SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision



S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable



Rester **informé de la situation** et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

**Chaque geste compte**  
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

[feux-foret.gouv.fr](http://feux-foret.gouv.fr)



Depuis juin 2023, un nouveau dispositif « **Météo des forêts** », de Météo-France, **informe et sensibilise le public** au risque de feux de forêts et de végétation, à l'échelle départementale.

Il indique le niveau de danger de feux à l'aide de l'**indice de danger** intégré pour les deux prochains jours, chaque jour à 17h, sous la forme de deux cartes : [meteofrance.com/meteo-des-forets](http://meteofrance.com/meteo-des-forets), permettant à chacun d'adapter ses comportements en forêt.



La Météo des forêts **n'informe pas**  
sur les incendies en cours ou à venir.



# LE RISQUE NUCLÉAIRE

(risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs)

En cas d'accident **nucléaire** majeur, les risques liés à un relâchement important de substances radioactives dans l'environnement sont de deux ordres :

- un **risque d'exposition externe**, à distance ou au contact, dû au rayonnement émis par le nuage radioactif et par le dépôt au sol de ce nuage ;
- un **risque d'exposition interne** en cas d'inhalation d'air contaminé au passage du nuage radioactif, d'ingestion de produits alimentaires contaminés ou de transfert de produits radioactifs au travers d'une blessure cutanée.

Les conséquences potentielles pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, nature et proximité des substances radioactives, conditions météorologiques...).

On limite :

- le risque d'*exposition externe* à distance (nuage radioactif) par la mise à l'abri dans un bâtiment fermé et le risque d'exposition au contact (dépôt sur le corps) par un simple lavage, l'eau entraînant les particules radioactives ;
- le risque d'*exposition interne* par un traitement médical préventif (comprimé d'iode) ou curatif approprié.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes,  
fenêtres et  
ventilations



**Écoutez  
la radio  
100.1**



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à  
l'école



Libérez les  
lignes pour les  
secours



Prendre de  
l'iode **sur  
ordre du  
préfet**



Préparez-  
vous à une  
éventuelle  
évacuation

## SITUATION DU RISQUE À AMFREVILLE-LA-MIVOIE

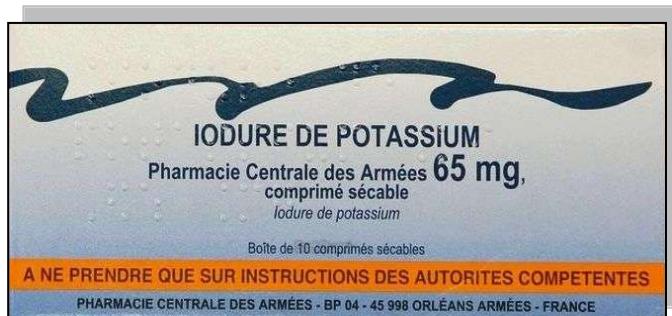
En Seine-Maritime, deux centrales nucléaires sont en activité à PALUEL et à PENLY.

## MESURES DE PRÉVENTION

Afin de minimiser les conséquences d'un éventuel accident nucléaire, des mesures sont prises au travers d'une réglementation rigoureuse.

**Le préfet peut également demander aux populations proches des centrales nucléaires de prendre des comprimés d'iode pour éviter à l'iode radioactif de se fixer sur la glande thyroïde.**

En cas d'évènement majeur, au-delà d'un périmètre de 20 km autour de la centrale nucléaire pour lequel il existe un dispositif particulier, la distribution serait assurée via le réseau des officines de pharmacies identifiées dans le dispositif « ORSEC Iode » élaboré par le préfet en accord avec l'ordre régional des pharmaciens.



**alerte nucléaire  
je sais quoi faire !**

**Vous entendez  
le signal d'alerte de la sirène,  
vous recevez une alerte  
sur votre téléphone**

### 6 RÉFLEXES POUR BIEN RÉAGIR

- 1**  
Je me mets rapidement à l'abri dans un bâtiment
- 2**  
Je me tiens informé(e)
- 3**  
Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école
- 4**  
Je limite mes communications téléphoniques
- 5**  
Je prends de l'iode dès que j'en reçois l'instruction
- 6**  
Je me prépare à une éventuelle évacuation

**asn** AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

Liberé • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**edf**



## INFORMATIONS UTILES

### LE PLAN D'AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l'organisation des modalités **d'affichage des consignes de sécurité à appliquer** en cas de survenue du risque.

Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- Etablissements recevant du public (ERP) dont l'effectif du public ou personnel est supérieur à 50 personnes (exemples : salle des sports, centre d'activités culturelles et les écoles) ;
- Immeubles destinées à l'exercice d'une activité industrielle commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50 comme l'usine PRYSMIAN ;
- Locaux d'habitation de plus de 15 logements.

**Les affiches sont disponibles en mairie.**

Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de :

→ plus de 50 personnes ou  
15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments.

**AMFREVILLE-LA-MIVOIE**  
Seine-Maritime  
Normandie

inondation rapide      cavités souterraines      zone exposée aux glissements de terrain

activités industrielles      transport de marchandises

en cas de danger ou d'alerte

<b>1. abritez-vous</b>	<i>take shelter</i>	<i>resguardese</i>
<b>2. écoutez la radio</b>	<i>listen to the radio</i>	<i>escuche la radio</i>
<b>France Bleu 100.1 FM</b>		
<b>3. respectez les consignes</b>	<i>follow the instructions</i>	<i>respete las consignas</i>
> n'allez pas chercher vos enfants à l'école <i>don't seek your children at school</i> <i>no vaya a buscar a sus niños a la escuela</i>		
pour en savoir plus, consultez		
> à la mairie : <b>le DICRIM Document</b> d'information communal sur les risques majeurs		
> sur internet : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>		

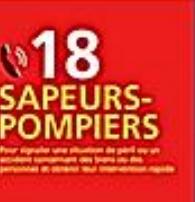
Code de l'environnement - Article R125-12

# FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

## FRANCE BLEU NORMANDIE : 100.1 FM

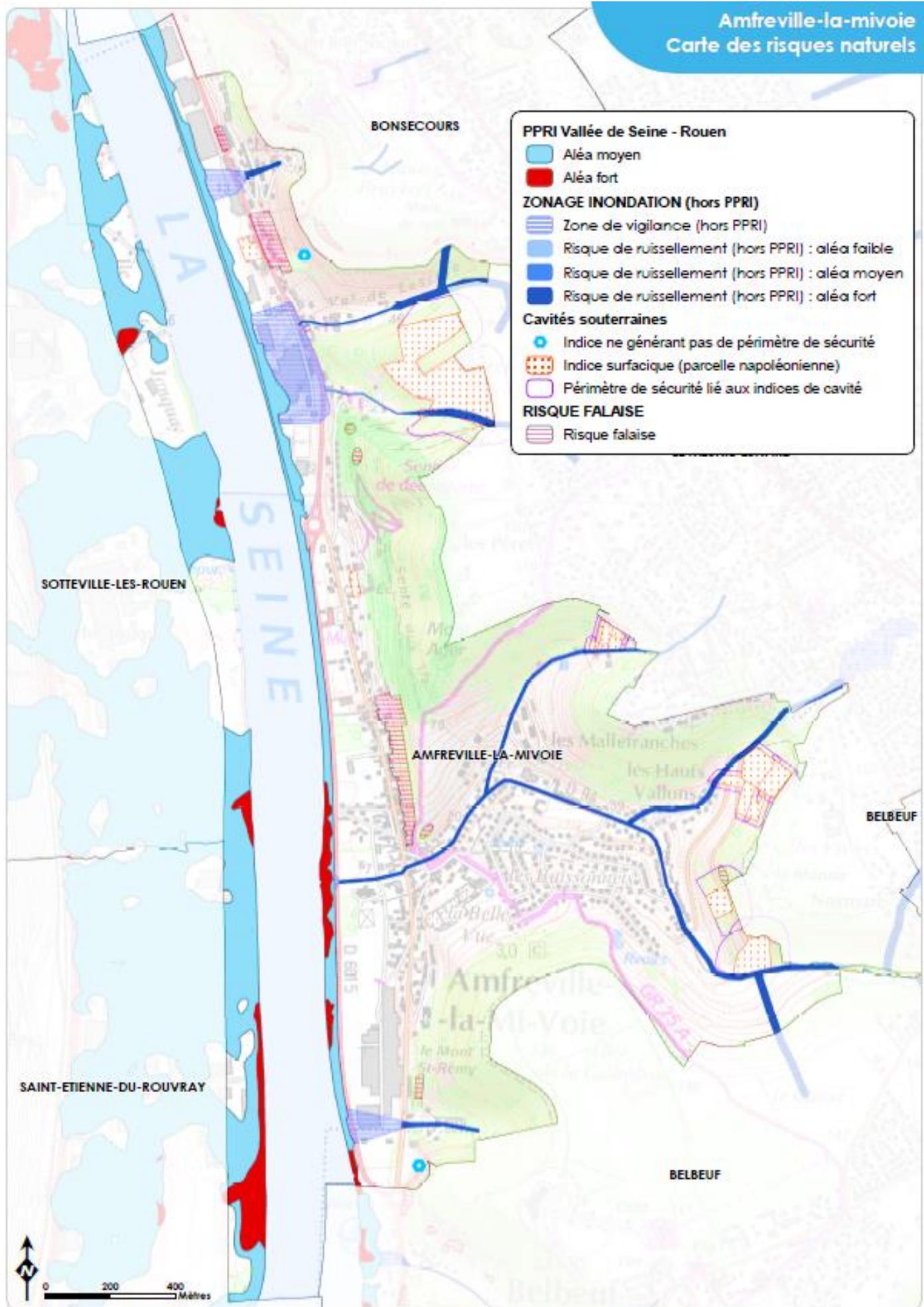
D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

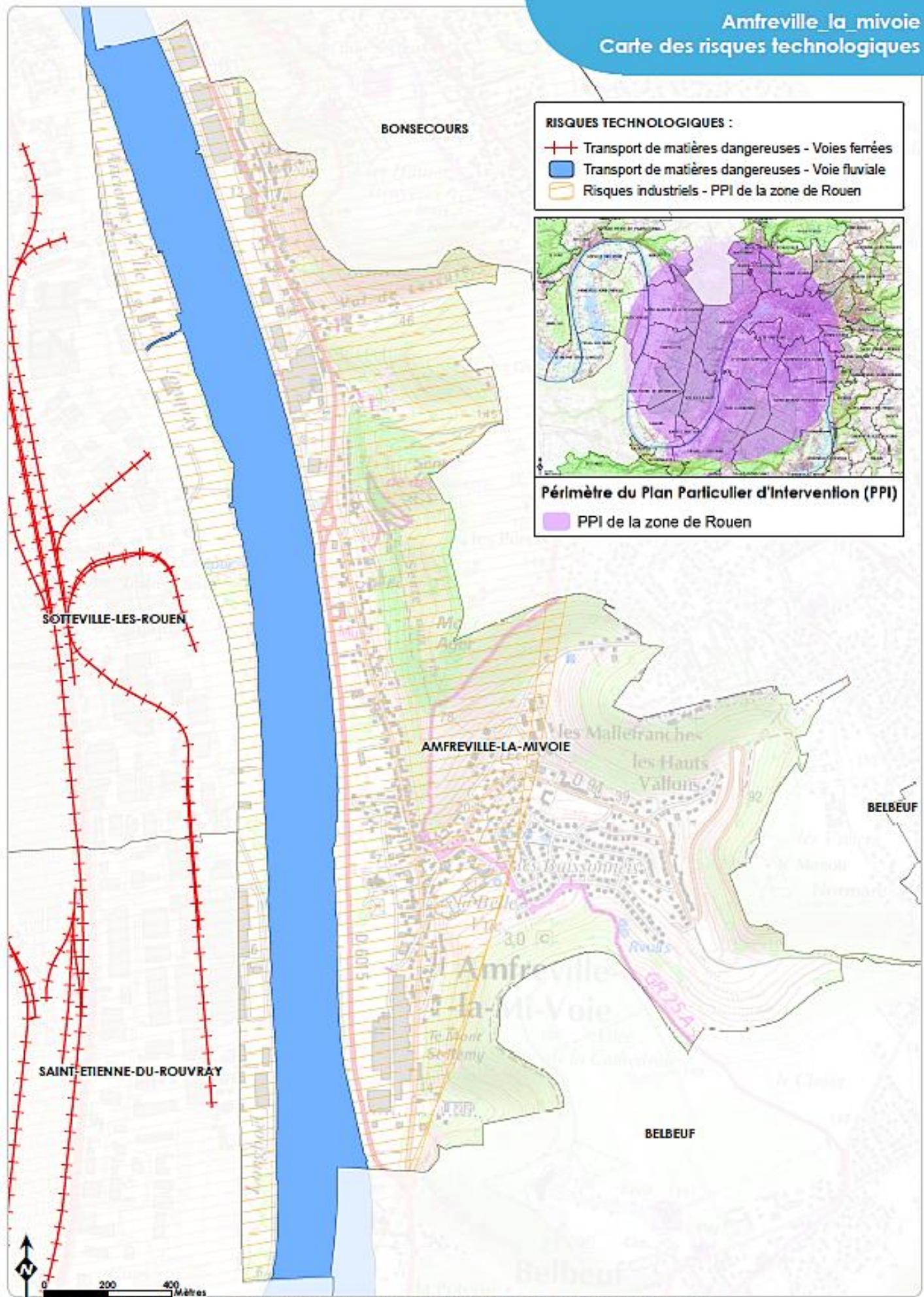
Entité	N° de téléphone	Site internet			
<i>Risques naturels et technologiques majeurs</i>					
Mairie d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE	02 32 98 90 35	 AMFREVILLE-LA-MIVOIE <a href="http://www.amfreville-la-mivoie.fr">www.amfreville-la-mivoie.fr</a>			
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02 35 76 50 00	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique sécurité civile)			
<i>Risques naturels</i>					
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02 76 78 32 00	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique mer et littoral)			
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		<a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a> <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a> <a href="http://www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites">www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites</a>			
Météo France	02 32 86 52 89	<a href="http://previsions-meteo-france/amfreville-la-mi-voie">previsions-meteo-france/amfreville-la-mi-voie</a>			
<i>Risques technologiques</i>					
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02 78 26 19 00	<a href="http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr">www.normandie.developpement-durable.gouv.fr</a> <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>			
Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)	01 43 16 40 00	<a href="http://www.asn.fr">www.asn.fr</a>			
<i>Risques courants</i>					
					

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information.  
Il n'est pas opposable aux tiers.

Amfreville-la-mivoie  
Carte des risques naturels



Amfreville\_la\_mivoie  
Carte des risques technologiques



Métropole Rouen Normandie - Service Gestion de l'eau et Culture du risque - GD - 12/02 - 26/02/2020 - Source : BSN - Paris - SCAN 200 / Métropole Rouen Normandie / Délégue Cadre 2021. ©Métropole Rouen Normandie